



**ACADÉMIE  
DE BESANÇON**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Besançon, le 7 février 2024

Madame la Rectrice de l'Académie de Besançon

à

Service de suivi et  
d'accompagnement RH

Pôle retraites

10 rue de la  
Convention  
25030 Besançon  
cedex

Affaire suivie par :

Sandrine RELANGE

Référente pôle retraites :

Justine MONNOT

03 81 65 49 73

[ce.retraites@ac-besancon.fr](mailto:ce.retraites@ac-besancon.fr)

Mesdames et Messieurs les Directeurs  
Académiques des Services de l'Éducation  
Nationale, Directeurs des Services  
Départementaux de l'Éducation  
Nationale du Doubs, du Jura, de la Haute-  
Saône et du Territoire de Belfort,  
Monsieur le Directeur du Canopé de l'académie de  
Besançon,  
Madame la Directrice Générale du CROUS BFC,  
Monsieur le Directeur Régional de l'ONISEP,  
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement,  
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO,  
Madame la Directrice du GIP académique,  
Monsieur le Directeur du Centre les Fauvettes de Levier,  
Mesdames et Messieurs les Chefs de service  
du Rectorat

**Objet :** campagne d'admission à la retraite des personnels titulaires enseignants et non enseignants des filières administrative, technique, santé, sociale, jeunesse et sports relevant du second degré – année civile 2025

Le présent courrier vise à présenter aux personnels qui envisageraient de faire valoir leurs droits à la retraite à compter de l'année civile 2025, la procédure à suivre au travers d'une fiche descriptive des différentes étapes et modalités de dépôt des demandes d'admission à la retraite.

L'attention des personnels est notamment appelée sur les conséquences d'un envoi tardif de leur demande d'admission à la retraite (au moins 1 an avant la date de départ). En effet, cela pourrait aboutir à une interruption entre le dernier traitement d'activité et le versement de la pension civile.

**De plus, aucune demande d'annulation de départ à la retraite formulée moins de 6 mois avant la date de départ ne sera acceptée. Passé ce délai, l'agent s'expose à un risque important de perte de son poste dès la rentrée suivante et nos services ne peuvent garantir la remise en place du traitement dans les temps impartis.**

Aussi, j'attire votre attention sur le fait que les personnels enseignants du second degré dont le départ en retraite est prévu après la rentrée scolaire et au plus tard le 01/11/2024 verront leur poste, à titre définitif, proposé au mouvement. Ils seront susceptibles de se voir confier des suppléances depuis la rentrée scolaire jusqu'à la date effective de leur départ.

Je vous demande de bien vouloir porter à la connaissance des agents placés sous votre autorité, par tout moyen approprié, ces instructions et de procéder à l'affichage de cette note de service sur le panneau dédié à l'information des personnels.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information concernant la mise en œuvre de cette procédure d'admission à la retraite.

Pour la Rectrice et par délégation,  
La Secrétaire Générale de l'académie,

Alma LOPES

Pièce jointe : Notice d'admission à la retraite